



Certification d'une procuration

Par Sallami

Bonjour,

Dans le cadre de la certification de la procuration que j'ai établie auprès du Consulat de Tunisie à Paris, destinée à un résident tunisien au Qatar pour l'achat d'un véhicule et son envoi en Tunisie à mon nom, l'Ambassade du Qatar à Paris m'a conseillé de consulter un notaire pour effectuer cette démarche.

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer la procédure exacte à suivre ainsi que les documents nécessaires pour procéder à cette certification chez un notaire.

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Bien à vous.

Par Kloe

Bonjour,

La certification d'une procuration destinée à être utilisée à l'étranger nécessite effectivement l'intervention d'un notaire français, conformément aux exigences du droit international privé. Dans votre cas spécifique impliquant le Qatar et la Tunisie, cette démarche est indispensable.

Procédure de certification de signature

Le notaire français a compétence pour certifier votre signature sur la procuration établie auprès du Consulat de Tunisie. Cette certification consiste pour le notaire à apposer sa propre signature sur le document afin de confirmer votre identité à la lumière de votre pièce d'identité. Il est important de noter que le notaire ne certifie pas le contenu de la procuration, particulièrement si celle-ci est rédigée dans une langue qu'il ne maîtrise pas.

Documents et démarches nécessaires

Documents à présenter :

? Votre pièce d'identité en cours de validité

? La procuration établie par le Consulat de Tunisie, non signée au préalable

? Tout document complémentaire que le notaire pourrait demander pour vérifier la nature de l'opération

Modalités pratiques :

Vous devez vous présenter personnellement chez le notaire avec ces documents. La signature doit impérativement être apposée en présence du notaire, car les documents présentés déjà signés ne peuvent pas être certifiés.

Formalités supplémentaires potentielles

En fonction des exigences du Qatar, une apostille ou une légalisation supplémentaire pourrait être nécessaire après la certification notariale. L'apostille a pour but de vérifier l'authenticité de la signature du notaire lui-même.

Le notaire vous informera si cette formalité supplémentaire est requise et pourra vous orienter vers les autorités compétentes (généralement la Cour d'appel) pour l'obtention de cette apostille.

Coût et délais

Cette certification notariale est soumise aux honoraires du notaire et peut nécessiter un droit d'enregistrement selon la nature de l'acte.

Il vous est recommandé de prendre rendez-vous directement auprès d'un notaire pour finaliser cette certification et vous assurer que toutes les formalités internationales seront respectées pour l'utilisation de votre procuration au Qatar.

Voici les sources légales et juridiques de ma réponse:

<https://www.notaireetbreton.bzh/actualites/comment-faire-une-procuracion-chaz-le-notaire>

<https://www.notairesdoc.fr/details-signer+une+procuracion+a+destination+de+l+etranger-94.html>

<https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/role-du-notaire-et-ses-principaux-domaines-d'intervention/procuracion-chaz-le-notaire-comment-signer>

<https://chassaint-cercle.notaires.fr/certification-signature-notaire-paris-18-paris-9/>

<https://synergienotaires.fr/procuracion-chaz-le-notaire-mode-d'emploi/>

Par Sallami

Bonjour,

Je vous remercie pour vos précieuses explications. Votre aide m'a été d'une grande utilité pour clarifier les démarches à suivre.

Merci encore pour votre disponibilité et vos conseils.

Cordialement,